



**A l'att. des
assureurs-maladie**

Votre contact
Urs Wunderlin

Téléphone direct
032 625 30 25

Courriel
urs.wunderlin@kvg.org

Date
11 janvier 2017

Compensation des risques / procédure d'annonce et de correction 2016 via le ZEMRA

Mesdames, Messieurs,

La procédure d'annonce 2016 via le ZEMRA pour les données des assurés ayant changé d'assureur a été effectuée avec succès durant les mois d'octobre à décembre 2016 (types d'annonces 01 et 02). Les assureurs suivants avaient jusqu'au 31 décembre 2016 pour transmettre les données relatives aux changements d'assurés avec séjour **non attribuables** à leur effectif d'assurés au ZEMRA (type d'annonce 03).

L'Institution commune LAMal décide en fonction du nombre de ces changements d'assurés précités non attribuables par les assureurs suivants (notFound), si la procédure de correction s'avère nécessaire pour ces cas (cf. chapitre 3 des Directives, version 2.4 du 29.08.2016). Au vu du très faible nombre de notFound, nous avons décidé de **ne pas entreprendre** de procédure de correction (types d'annonce 04 - 06).

Les données du type d'annonce 02 transmises par le ZEMRA sont donc **définitives** et à prendre en considération comme il se doit dans les données **pour la compensation des risques 2016** à fournir à l'Institution commune LAMal d'ici la fin avril 2017.

Les personnes pouvant être contactées figurent en page 20 des Directives. Elles se tiennent volontiers à votre disposition pour répondre à vos questions.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Institution commune LAMal

Marc Schwarz
Directeur

Urs Wunderlin
Chef du département
compensation des risques